



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N : 1.1.2

Objet : Décision relative à la conclusion du marché d'« Assurance Prévoyance statutaire »

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1414-1, L. 1414-2 et L. 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2124-2 ;

VU le Code des assurances, notamment ses articles L. 100-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

VU la délibération du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du 29 mars 2022 approuvant la convention de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bourg-la-Reine pour la passation du marché public de prévoyance statutaire des agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2022 approuvant la convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Bourg-la-Reine pour la passation du marché public de prévoyance statutaire des agents ;

VU la convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Bourg-la-Reine pour la passation du marché public de prévoyance statutaire des agents en date du 31 mai 2022 désignant la Ville de Bourg-la-Reine comme coordonnateur du groupement chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation en vue de l'attribution du marché à un opérateur économique déterminé ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 11 juin 2022 (Avis n°22-80857) et au JOUE le 14 juin 2022 (Avis n°2022/S 113-318665) avec une date limite de réception des offres fixée au 18 juillet 2022 à 12 heures ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 octobre 2022 d'attribuer le marché au groupement CNP Assurances / Willis Towers Watson pour son offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville et le CCAS ;

VU le Budget Communal ;

CONSIDÉRANT que le marché précédent de prévoyance statutaire arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Ville, en tant que coordonnateur du groupement, a décidé de lancer un appel d'offres européen relatif à des prestations d'assurances de prévoyance statutaire pour les agents de la Ville et du CCAS ;

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE un marché relatif à des prestations d'assurances de prévoyance statutaire pour la Ville et le CCAS de Bourg-la-Reine avec le groupement CNP Assurances / Willis Towers Watson, déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 octobre 2022, pour son offre économiquement la plus avantageuse.

Le montant de la prime annuelle est estimé à 165 120 €, sur la base d'un taux de prime de 2,58 %.



Article 2 : DIT que le marché prendra effet le 1^{er} janvier 2023. Le terme définitif du contrat est le 31 décembre 2031 avec possibilité de résiliation annuelle, à l'échéance, par chacune des parties, moyennant un préavis de 6 mois.

Article 3 : D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget communal.

Article 4 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à Bourg-la-Reine, le 16 DEC. 2022

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 16 DEC. 2022

 Le Maire,

Patrick DONATH

Publié sur le site de la Ville, le

16 DEC. 2022